



Règlement
Intérieur
Stade
Nautique
Némausa

2022

2023



REGLEMENT INTERIEUR PISCINE :

Article 1 – Objet

Le fonctionnement général de l'établissement est confié au directeur du Stade Nautique NEMAUSA. L'utilisation de l'établissement par le public, les associations, les clubs, les groupes (scolaires et autres) est soumis aux prescriptions du règlement intérieur suivant.

TOUTE PERSONNE ENTRANT DANS LE STADE NAUTIQUE NEMAUSA EST PRIEE DE RESPECTER CE PRESENT REGLEMENT.

Article 2 – Ouverture et Fermeture

2.1 : Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement.

2.2 : Des fermetures exceptionnelles de l'équipement, ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire (deux périodes de vidange), pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations (dix évènements sportifs sur l'année), ou par suite de circonstances particulières, rendant les aires sportives impraticables et dangereuses. De ce fait, les cartes et les abonnements ne seront pas prolongés.

2.3 : La caisse ferme ½ heure avant l'heure de fermeture indiquée, au-delà les hôtesse ne seront plus en mesure de délivrer de droit d'accès.

Le public est tenu de quitter les bassins, la fosse de plongée, et l'espace détente, ¼ d'heure avant l'heure de fermeture indiquée. Le public sera averti par un message sonore qui l'invitera à regagner les vestiaires.

2.4 : En cas de grande affluence, le Stade Nautique Némausa pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des bassins ou tout autre lieu occupé par du public, sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant.

Ces mesures pourront être prises pour des raisons de sécurité par le responsable ou son représentant.

2.5 : L'accès à l'établissement est formellement interdit en l'absence de Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

2.6 : Les associations sportives fréquentant l'établissement sont tenues de respecter et de faire respecter à leurs adhérents les horaires qui leur sont alloués.



Les adhérents doivent respecter scrupuleusement l'horaire qui leur est imparti, lequel s'étend de l'entrée à la sortie de l'établissement et comprend le temps nécessaire au déshabillage et au rhabillage.

Article 3 – Tarification – Paiement

3.1 : Les tarifs en vigueur et les conditions générales de vente sont affichés dans le hall d'accueil.

3.2 : Toute personne pénétrant dans l'établissement est tenue d'acquitter le droit d'entrée inhérent à la catégorie à laquelle elle appartient. En acquittant le droit d'entrée, les usagers de l'équipement acceptent implicitement le présent règlement.

3.3 : Le public est admis aux vestiaires et bassins après avoir acquitté le droit d'entrée à la caisse. Toute sortie de l'équipement est considérée comme définitive quel qu'en soit le motif.

3.4 : En cas de perte d'une carte d'entrée ou d'abonnement (carte magnétique), le remplacement de cette carte et la restitution de ses droits d'entrée seront facturés à l'utilisateur.

3.5 : Les abonnements Ecole de Natation courent de la période de Septembre à Juin ; les cartes de 12 entrées ont une validité de 1 an à compter du premier passage en borne ; les abonnements « Pass » sont reconductibles mensuellement (voir conditions générales au contrat Pass).

Un lecteur de carte est à votre disposition au niveau de l'accueil.

Article 4 – Vestiaires

4.1 : Les espaces communs des vestiaires sont mixtes.

4.2 : La nudité, dans les espaces communs, est strictement interdite y compris dans les douches collectives.

4.3 : Chaque baigneur ou baigneuse est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage ou les vestiaires collectifs (groupes, scolaires, ...) tant à l'arrivée qu'au départ.

4.4 : Des casiers sont à la disposition du public qui doit veiller à la bonne fermeture de celui qu'il choisit. Le Stade Nautique NEMAUSA ne pourra être tenu responsable de leur mauvaise utilisation.

Pensez à vous munir d'une pièce d'1€ ou d'1 jeton de caddie pour pouvoir fermer les casiers.

4.5 : Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé.

4.6 : Le public se doit de veiller à ne pas égarer la clé de son casier pendant sa baignade.



Article 5 – Objets Précieux

5.1 : Tout casier occupé est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur.

5.2 : Le Stade Nautique NEMAUSA recommande au public d'éviter le port de bijoux, bagues, etc... pour aller au bain.

5.3 : Le Stade Nautique NEMAUSA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

5.4 : Dans les vestiaires collectifs, ceux-ci sont placés sous la responsabilité des professeurs, instituteurs, éducateurs et responsables de groupe.

Ces vestiaires sont fermés à clé à leur demande par le personnel de l'établissement.

Article 6 – Obligations

SECURITE - Recommandations

Par mesure de sécurité, il est nécessaire de respecter les consignes suivantes :

6.1 : Le Stade Nautique NEMAUSA est entièrement non-fumeur.

6.2 : Les enfants de moins de huit ans et ceux ne sachant pas nager sont obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain qui en assure la surveillance.

6.3 : Ne pas courir sur les plages. Ne pas pousser, faire sauter ou faire plonger d'autres personnes dans les bassins.

6.4 : Ne pas jouer au ballon sur les plages et dans les bassins (à l'exception des associations sportives faisant l'objet d'une autorisation particulière) ou lors d'animations organisées par le Stade Nautique NEMAUSA.

6.5 : Ne pas plonger dans le bassin sportif, le bassin d'échauffement et l'espace siège massant.

6.6 : Ne pas laisser les enfants sans surveillance près des bassins, pédiluves ou tout autre lieu dans l'établissement.

6.7 : Ne pas évoluer dans le grand bassin sans connaissance suffisante de la natation.

6.8 : Ne pas utiliser d'engins flottants tels que matelas pneumatiques ou autres engins gonflables sans l'autorisation du personnel qualifié à la surveillance des bassins. Ne pas apporter d'objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation en piscine notamment en verre.

6.9 : Veuillez respecter la destination des lignes d'eau (Réservé aux clubs, école de natation, nage avec palmes etc...).

6.10 : Ne pas utiliser les palmes, masques et tubas, ni autres équipements de plongée en dehors des créneaux et lignes d'eau réservés à cet effet et après accord d'un maître-nageur.

Centre Aquatique NEMAUSA

120 Avenue de la Bouvine
30900 NIMES
centre-aquatique-nemausa@vert-marine.com
Tél. : 04 66 70 98 80
Fax : 04 66 70 98 88

SARL VM 30900

120 Avenue de la Bouvine
30900 NIMES
centre-aquatique-nemausa@vert-marine.com
Tél. : 04 66 70 98 80
Fax : 04 66 70 98 88

SAS au capital de 5 000 €
RCS NIMES 808 275 119 00010
N° TVA intracommunautaire :
FR 66 808 275 119



6.11 : L'accès à l'établissement est interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente
- aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse
- aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non contagion.

6.12 : Les participants aux activités animées par le personnel de la piscine doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées.

Le personnel du Stade Nautique Némausa a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le Directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

Consignes et procédures de secours

6.13 :

En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel du Stade Nautique Némausa situé le plus proche de vous et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet. Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont dotés d'une trousse de premiers secours sur le bord du bassin, et l'établissement est équipé d'une infirmerie avec matériel de réanimation et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.

6.14 :

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence du système de sécurité incendie, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel du Stade Nautique Némausa. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est tenue de se faire connaître et se mettre à la disposition des secours.

HYGIENE – Consignes à respecter

6.15 : Utiliser les pédiluves et prendre une douche savonnée dans les douches mises à disposition afin d'accéder au bassin dans une bonne condition d'hygiène.

L'usager présentant des lésions cutanées apparentes doit être muni d'un certificat de non contagion exigible en cette circonstance.

6.16 : **Se baigner avec une tenue de bain réglementaire** : boxer court, slip de bain, maillot une pièce ou 2 pièces (tout autre vêtement : bermudas, shorts, caleçons, cyclistes, combinaisons, maillot jupette, maillot paréo, etc., ne sont pas autorisés).

Seules sont autorisées les combinaisons pour les apnéistes évoluant sur leur créneau club. Ces combinaisons étant réservées à cet usage unique et désinfecter par nos soins.

Centre Aquatique NEMAUSA

120 Avenue de la Bouvine
30900 NIMES
centre-aquatique-nemausa@vert-marine.com
Tél. : 04 66 70 98 80
Fax : 04 66 70 98 88

SARL VM 30900

120 Avenue de la Bouvine
30900 NIMES
centre-aquatique-nemausa@vert-marine.com
Tél. : 04 66 70 98 80
Fax : 04 66 70 98 88

SAS au capital de 5 000 €
RCS NIMES 808 275 119 00010
N° TVA intracommunautaire :
FR 66 808 275 119



6.17 : Le port du bonnet est obligatoire.

6.18 : Ne pas manger à proximité des plages et des bassins. Utiliser la zone prévue à cet effet. Les pique-niques ne sont pas autorisés. N'accéder aux bassins que par les issues réservées à cet effet.

6.20 : Des poubelles sont à la disposition du public, y jeter obligatoirement les papiers, emballages ou autres...

6.21 : Ne pas introduire dans l'établissement quelque animal, même tenu en laisse.

6.22 : Ne pas introduire ou consommer dans l'établissement de produit toxique (alcool...) substance (drogue) interdite par la loi.

6.23 : Ne pas cracher, mâcher des chewing-gums.

6.24 : Ne pas se moucher dans l'eau ; ne pas se raser.

6.25 : Ne pas utiliser, avant de se baigner, sur le corps et le visage, des crèmes solaires, teintures ou produits à base de matière grasse, du maquillage.

6.26 : Ne pas utiliser des récepteurs radios portatives (ex : téléphone, radios,...) ou tout autre appareil émettant des sons pouvant perturber la tranquillité du public.

6.27 : Les sacs, paniers, cabas et autres bagages sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire. Le personnel du Stade Nautique NEMAUSA conseille vivement de les laisser aux vestiaires.

ORDRE / DISCIPLINE

Une discipline librement consentie, mais stricte, sera appliquée dans l'établissement :

A cet égard, vous ne devez pas :

6.28 : Pénétrer sur les plages en tenue de ville. Les visiteurs ne peuvent pas accéder aux plages.

6.29 : Marcher sur les plages en chaussures de ville.

6.30 : Vous livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité du public ou aux bonnes mœurs.

Article 7 – L'espace bien-être (hammam et sauna)

ACCES

7.1 : L'accès à l'espace détente est réservé aux personnes ayant acquitté un droit d'accès. Il vous sera remis un bracelet à usage unique que vous devrez porter pendant vos séances à l'espace détente.

Toute personne présente dans l'espace détente devra être munie d'un bracelet attestant qu'elle a bien acquitté son droit d'accès.



Dans le cas contraire, la direction se réserve le droit d'exclure du Stade Nautique les personnes qui ne sont pas autorisées à utiliser l'espace bien-être. Aucune contrepartie financière ne pourra être demandée.

7.2 : L'accès à l'espace détente est interdit aux enfants de moins de 16 ans.

7.3 : En cas de perte de votre bracelet, son renouvellement sera facturé au tarif en vigueur.

OBLIGATIONS

7.4 : L'utilisateur de l'espace détente doit s'assurer qu'aucune contre-indication médicale (problèmes cardiaques, pulmonaires...) lui interdit la pratique du hammam et/ou du sauna.

L'accès à l'espace détente est vivement déconseillé aux femmes enceintes.

La douche est obligatoire avant et après une séance.

Pour des raisons d'hygiène, l'utilisation de la serviette est obligatoire sur le banc avant de s'asseoir.

L'utilisateur de l'espace bien-être se doit de respecter le calme et la discrétion requis. A l'intérieur de l'espace bien-être, il est interdit de parler fort, d'écouter sa propre musique, de réserver un transat, de porter des chaussures, d'apporter des objets en verre, de la nourriture, de se raser, de s'épiler, et d'utiliser des huiles et des sels de bain.

Article 8 – La fosse de plongée

La fosse de plongée est régie par un règlement intérieur qui lui est propre. Il est consultable sur le panneau d'affichage situé à l'entrée de la fosse de plongée.

Article 9 – Les Maîtres-nageurs Sauveteurs

9.1 : En dehors du cadre scolaire, et exception faite des MNS salariés de l'établissement dans le cadre de l'exécution de leurs missions effectuées sous la responsabilité et selon les directives de la Direction du site, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

9.2 : Les bassins et les plages sont placés sous la surveillance permanente d'un ou plusieurs moniteurs attachés à l'établissement.

9.3 : Les Maîtres-nageurs Sauveteurs assurent le bon fonctionnement de la surveillance des usagers et de la sécurité.

9.4 : Ils sont qualifiés pour prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement (avertissement, expulsion sans remboursement...)

Article 10 – Dégradations

10.1 : Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres quels qu'ils soient, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à leur rencontre par le gestionnaire et la collectivité délégante.

Centre Aquatique NEMAUSA

120 Avenue de la Bouvine
30900 NIMES
centre-aquatique-nemausa@vert-marine.com
Tél. : 04 66 70 98 80
Fax : 04 66 70 98 88

SARL VM 30900

120 Avenue de la Bouvine
30900 NIMES
centre-aquatique-nemausa@vert-marine.com
Tél. : 04 66 70 98 80
Fax : 04 66 70 98 88

SAS au capital de 5 000 €
RCS NIMES 808 275 119 00010
N° TVA intracommunautaire :
FR 66 808 275 119



Article 11 – Groupes (scolaires et autres)

11.1 : Les scolaires bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention.

11.2 : Leurs groupes ne pourront être admis dans l'établissement que conformément au planning général d'occupation défini par la Communauté d'agglomération.

11.3 : Dans tous les cas, ils devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce, pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

11.4 : L'accueil des groupes et l'accès à l'espace remise en forme font l'objet d'un règlement complémentaire.

Article 12 – Clubs sportifs

12.1 : Les associations sportives fréquentent l'établissement aux mêmes conditions que les groupes scolaires en ce qui concerne la responsabilité de l'encadrement et le respect des horaires d'entraînement.

12.2 : Les membres des clubs sont tenus de respecter les conditions, horaires et règlements applicables dans l'établissement.

Article 13 – Tournage de films et prises de vues

Toutes autorisations de tournage de films et prises de vues destinées à une diffusion publique sont à solliciter auprès de l'agglomération de Nîmes Métropole. L'exploitant de l'établissement se réserve le droit d'utiliser des photographies des installations ou des animations sur lesquelles certains usagers peuvent apparaître et ne sont pas identifiables.

Article 14 – Respect du règlement

14.1 : Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des usagers concernés, sur décision du directeur de l'établissement ou de son représentant, voir à l'engagement de poursuites légales.

14.2 : Le Stade Nautique NEMAUSA décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

14.3 : Une urne est mise à la disposition des usagers pour leur permettre de faire part d'éventuelles suggestions ou remarques.

Les usagers peuvent, s'ils le souhaitent indiquer leurs coordonnées afin d'être contacté par la direction.

Article 15 – Vidéo protection

15.1 : Suivant la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et le décret n° 96-926 du 17 Octobre 1996 relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, le Stade Nautique NEMAUSA est équipé d'un système de vidéo protection.

Centre Aquatique NEMAUSA

120 Avenue de la Bouvine
30900 NIMES
centre-aquatique-nemausa@vert-marine.com
Tél. : 04 66 70 98 80
Fax : 04 66 70 98 88

SARL VM 30900

120 Avenue de la Bouvine
30900 NIMES
centre-aquatique-nemausa@vert-marine.com
Tél. : 04 66 70 98 80
Fax : 04 66 70 98 88

SAS au capital de 5 000 €
RCS NIMES 808 275 119 00010
N° TVA intracommunautaire :
FR 66 808 275 119



15.2 : Il permet d'assurer la sécurité des personnes, de prévenir des attaques aux biens, de protéger contre les risques d'incendie et tout autre incident.

15.3 : Pour toute information concernant le fonctionnement du dispositif de vidéo protection, vous pouvez vous adresser à l'accueil de l'établissement.

Article 16 – Discipline

16.1 : Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

16.2 : L'ensemble du personnel travaillant dans l'établissement est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.

16-3 : La plus grande courtoisie étant recommandée à notre personnel, soyez correct avec lui.

16-4 : Le bon esprit, la discipline et une grande courtoisie sont demandés à tous.

L'EQUIPE DU STADE NAUTIQUE NEMAUSA

Centre Aquatique NEMAUSA
120 Avenue de la Bouvine
30900 NIMES
centre-aquatique-nemausa@vert-marine.com
Tél. : 04 66 70 98 80
Fax : 04 66 70 98 88

SARL VM 30900
120 Avenue de la Bouvine
30900 NIMES
centre-aquatique-nemausa@vert-marine.com
Tél. : 04 66 70 98 80
Fax : 04 66 70 98 88

SAS au capital de 5 000 €
RCS NIMES 808 275 119 00010
N° TVA intracommunautaire :
FR 66 808 275 119